

LES INDICES SECTORIELS * (BASE 1 000 LE 31/12/2005)

CODE ICB	INDICES	INDICE DU JOUR	VARIATION DU JOUR	VARIATION SUR L'ANNEE
8000	INDICE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	3 335,63	-0,53%	12,59%
8300	INDICE DES BANQUES	3 015,91	-0,55%	13,55%
8500	INDICE DES ASSURANCES	9 445,73	-1,33%	4,91%
8700	INDICE DES SERVICES FINANCIERS	4 908,76	0,08%	10,39%
5000	INDICE DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS	3 478,26	0,09%	2,23%
5300	INDICE DE DISTRIBUTION	5 314,60	0,23%	6,01%
3000	INDICE DES BIENS DE CONSOMMATION	3 886,30	-0,04%	48,48%
3300	INDICE DE L'AUTOMOBILE ET ÉQUIPEMENTIERS	2 089,07	-0,61%	5,36%
3500	INDICE AGRO-ALIMENTAIRE ET BOISSONS	4 696,11	-0,03%	68,64%
3700	INDICE PRODUITS MÉNAGERS ET DE SOIN PERSONNEL	1 249,63	0,11%	-9,63%
2000	INDICE DES INDUSTRIES	1 540,16	-0,25%	-10,79%
2300	INDICE DE BATIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	1 040,34	-0,39%	-14,16%
1000	INDICE MATERIAUX DE BASE	2 256,20	-0,33%	-3,30%

COTATION ÉLECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ PRINCIPAL DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 11 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	2	0,600	06-06-2014	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	20,800	21,000	21,000	21,000	21,000		
2	1	0,650	23-05-2014	SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie	21,700	21,700	21,700	21,850	21,500		
3	1	0,050	17-07-2009	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	1,170	1,180	1,150	1,180	1,150		
4	1	0,550	29-04-2014	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	9,500	9,500	9,500	9,500	9,500		
5	5	1,340	11-07-2014	Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	22,900	22,990	22,900	23,000	22,900		
6	10	2,500	06-06-2014	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	75,000	75,000	74,510	75,000	74,500		
7	5	0,400	06-09-2013	BH - Banque de l'Habitat	13,000					B	12,420
8	5	1,000	19-06-2014	TL - Tunisie Leasing	20,850	20,990	20,980	20,990	20,370		
9	1	0,260	30-06-2014	BT - Banque de Tunisie	10,370	10,360	10,370	10,380	10,360		
10	5	0,450	28-06-2010	STB - Société Tunisienne de Banque	4,710	4,640	4,630	4,750	4,630		
11	5	0,400	06-08-2013	BNA - Banque Nationale Agricole	7,400	7,350	7,350	7,350	7,310		
12	5	1,000	26-06-2014	AMEN BANK	26,500	26,490	26,490	26,490	26,490		
13	1	0,220	21-05-2014	ATB - Arab Tunisian Bank	4,300	4,180	4,180	4,180	4,180		
14	5	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	12,930	12,750	12,850	12,850	12,610		
15	5	1,500	03-07-2014	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	48,710	49,000	48,760	49,000	48,750		
16	5	0,750	29-05-2014	CIL - Compagnie Internationale de leasing	13,300	13,300	13,300	13,300	13,300		
17	1	0,200	26-06-2014	ATL - Arab Tunisian Lease	2,600	2,590	2,590	2,590	2,590		
18	1	0,210	11-07-2014	PGH - Poulina Group Holding	5,500	5,500	5,500	5,500	5,500		
19	10	1,800	02-06-2014	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	145,000	142,000	141,000	142,000	141,000		
20	5	0,200	29-07-2013	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	3,340	3,310	3,260	3,340	3,250		
21	5	0,850	18-06-2014	SALIM - Société d'Assurances SALIM	24,600	24,700	24,650	24,700	24,630		
22	1	0,200	01-07-2014	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	4,850	4,860	4,940	4,940	4,860		
23	1	0,080	07-07-2014	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	1,740	1,710	1,730	1,730	1,690		
24	1	0,100	10-07-2014	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	2,140	2,140	2,100	2,150	2,080		
25	10	1,200	25-06-2014	TJL - Attijari Leasing	21,000	21,390	21,390	21,390	21,000		
26	5	0,500	15-07-2010	ELECTROSTAR	6,780	6,590	6,600	6,770	6,590		
27	5	0,500	20-06-2014	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	8,470	8,460	8,460	8,460	8,440		
28	5	0,350	02-05-2011	MODERN LEASING	5,240	5,230	5,100	5,230	5,090		
29	1	0,050	20-08-2014	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	2,500	2,460	2,500	2,500	2,460		
30	1	0,100	15-07-2014	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	3,550	3,510	3,540	3,580	3,420		
31	1	0,380	04-07-2014	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	7,750	7,750	7,700	7,750	7,700		
32	1	0,050	14-08-2014	SITS - Société Immobilière Tuniso-Séoudienne	1,900	1,900	1,910	1,910	1,860		
33	5	0,600	24-07-2014	EL WIFACK Leasing	15,900	15,450	15,800	15,800	15,450		
34	1	0,280	26-06-2014	Société ESSOUKNA	5,800	5,900	5,900	5,930	5,900		
35	1	0,250	11-07-2014	ADWYA - Société Adwya	7,800	7,800	7,850	7,860	7,800		
36	1	0,230	03-07-2014	TPR - Société Tunisie Profiles Aluminium	4,250	4,260	4,290	4,290	4,260		
37	1	0,050	10-09-2012	SOPAT - Société de Production Agricole Teboulba	2,820	2,830	2,760	2,830	2,760		
38	1	0,415	07-07-2014	ARTES - Automobile Réseau Tunisien et Services	7,650	7,700	7,680	7,700	7,600		
39	5	0,300	31-07-2014	HANNIBAL LEASE	8,100						
40	1	0,100	16-07-2012	Société Les Ciments de Bizerte	6,410						
41	5	0,350	26-06-2014	TUNIS RE - Société Tunisienne de Réassurance	10,180	10,020	10,150	10,150	10,020		
42	1	0,400	24-07-2014	ENNAKL Automobiles	9,920	9,900	9,870	9,900	9,700		
43	1	0,300	18-07-2014	Telnet Holding	5,270	5,250	5,140	5,250	5,100		
44	1	0,210	16-06-2014	OTH - One Tech Holding	7,100	7,100	7,100	7,100	7,100		
45	1	0,670	01-07-2014	CITY CARS	11,000	10,980	10,970	10,980	10,800		
46	1	0,750	30-05-2014	EURO-CYCLES	14,800	14,810	14,800	14,850	14,800		
47	1	0,100	02-06-2014	BEST LEASE	1,700	1,650	1,700	1,700	1,650		
48	1	0,130	14-07-2014	CELLCOM	7,980	7,750	7,980	7,980	7,560		
49	1	0,355	23-07-2014	SAH - Société d'Articles Hygiéniques	10,340	10,120	10,380	10,380	10,120		
50	2	0,200	01-07-2014	MPBS - Manufacture de Panneaux Bois du Sud	7,390	7,250	7,100	7,380	7,100		
51	1	0,250	25-06-2014	SOTIPAPIER - Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton	4,910	4,910	4,800	4,910	4,800		
52	10			Société Délice Holding	15,190	15,190	15,150	15,200	15,000		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 12 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
53	20	1,800	04-09-2014	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	24,600	24,610	24,610		
54	25	6,200	10-07-2014	Air Liquide Tunisie	239,850				
55	5	0,600	07-08-2013	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie		25,820	25,820		
56	10	2,000	03-06-2014	Placements de Tunisie - SICAF	46,000				
57	5	1,500	30-05-2014	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	52,910				
58	10	2,230	15-08-2014	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	38,510				
59	4	0,300	01-07-1998	ELBENE Industrie	3,840				
60	10	6,420	05-06-2014	ALKIMIA - Société Chimique	59,100	59,100	59,100		
61	1	1,000	17-06-2014	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Invest. à Capital Risque	10,890				
62	1	0,500	26-06-2007	SMG - Société Magasin Général S.A.	32,180				
63	5	0,500	29-07-2011	STEQ - Société Tunisienne d'Équipement	6,700				
64	5	0,200	18-07-2011	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	9,060	8,870	8,870		6,400

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

* Ne sont publiés que les indices sectoriels composés d'un minimum de 4 valeurs et dont la capitalisation représente plus de 2% de l'indice TUNINDEX. Pour plus d'informations consulter notre rubrique sur le site web « Infos marché / les indices ».

NB : Les valeurs ci-après ont procédé à une division de la valeur nominale : MAGASIN GENERAL (5 à 1)

COTE DE LA BOURSE : MARCHE ALTERNATIF DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 51 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
65	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel	3,860	3,750	3,750	3,900	3,750		
66	1			Société SERVICOM	15,340	15,250	14,800	15,250	14,800		
67	1			Société Carthage Cement	2,480	2,480	2,470	2,490	2,470		
68	1	0,120	16-06-2014	Société HEXABYTE	9,420	9,440	9,200	9,440	9,160		
69	1			Société AE TECH	2,900	2,820	2,820	2,820	2,820		
70	1			Société LAND'OR	5,420					S	
71	1	0,400	17-07-2014	Société New Body Line	6,600	6,400	6,560	6,590	6,400	S	
72	5			Société SYPHAX AIRLINES	3,900						
73	1	0,045	15-08-2014	SOTEMAIL	2,850	2,850	2,870	2,870	2,850		
74	1			TGH - Société Tawasol Group Holding	0,760	0,730	0,730	0,760	0,730	B	0,730

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 52 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
75	1			MIP - Maghreb International Publicité	2,450	2,380	2,380		

COTE DE LA BOURSE : GROUPE SPECIAL 99

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 99 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
76	3	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries Pneumatiques	1,420	1,410	1,410		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

Ce groupe est réservé aux sociétés cotées qui sont affectées par des événements susceptibles de perturber durablement leur situation ou de compromettre le bon fonctionnement du marché.

COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS	DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
LES BONS DE TRESOR ASSIMILABLES - BTA									
77	BTA 10ANS 7% FEVRIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0215	09-02-2015	07-02-2014	100,700			
78	BTZ 10ANS OCTOBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	Z1016	11-10-2016	-	86,000			
79	BTA 15ANS 6,9% MAI 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0522	09-05-2022	09-05-2014	103,430			
80	BTA 10ANS 6,75% JUILLET 2017	V. F. : 1 000 Dinars	B0717	11-07-2017	11-07-2014	102,710			
81	BTA ZC DECEMBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	Z1218	10-12-2018	-	75,000			
82	BTA 7ANS 5,25% MARS 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B0316	11-03-2016	11-03-2014	106,600			
83	BTA 10ANS 5,5% MARS 2019	V. F. : 1 000 Dinars	B0319	11-03-2019	11-03-2014	98,080			
84	BTA 12ANS 5,6% AOUT 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0822	11-08-2022	11-08-2014	97,000			
85	BTA 4ANS 5,0% OCTOBRE 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B1015	12-10-2015	10-10-2014	100,000			
86	BTA 7ANS 5,5% OCTOBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	B1018	12-10-2018	10-10-2014	98,330			
87	BTA 4ANS 5,25% DECEMBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B1216	12-12-2016	-	100,000			
88	BTA 7ANS 5,5% FEVRIER 2020	V. F. : 1 000 Dinars	B0220	12-02-2020	12-02-2014	96,600			
89	BTA 4ANS 5,3% JANVIER 2018	V. F. : 1 000 Dinars	B0118	15-01-2018	-	100,000			
90	BTA 7ANS 5,5% OCTOBRE 2020	V. F. : 1 000 Dinars	B1020	15-10-2020	14-10-2014	100,000			
91	BTA 10 ANS 6% AVRIL 2024	V. F. : 1 000 Dinars	B0424	10-04-2024	-	100,000			
EMPRUNT NATIONAL									
92	E NAT 5,95% 2014 A 5 ans dont 1 an de franchise		NA19	20-06-2019		95,110		95,000	95,200
93	E NAT 6,15% 2014 B 7 ans dont 2 ans de franchise		NB21	20-06-2021		97,000			
94	E NAT 6,35% 2014 C 10 ans dont 2 ans de franchise		NC24	20-06-2024		100,000		95,500	95,500
95	E NAT HASSN 2014 A 5 ans dont 1 an de franchise		NA19H	20-06-2019		94,090			
96	E NAT HASSN 2014 B 7 ans dont 2 ans de franchise		NB21H	20-06-2021		100,000			
97	E NAT HASSN 2014 C 10 ans dont 2 ans de franchise		NC24H	20-06-2024		100,000			
LES EMPRUNTS									
98	BTE	EO BTE 2009 10ans AP à 5,25% 15/09	BTE9	15-09-2019	15-09-2014	100,000			
99		EO BTE 2010 Catégorie A Fixe 10ans AP à 5,20% 17/09	BE10F	17-09-2020	17-09-2014	100,000			
100		EO BTE 2010 Catégorie A Variable 10ans AP à TMM+0,70% j. 17/09	BE10V	17-09-2020	17-09-2014	100,000			
101		EO BTE 2010 Catégorie B 20ans AP à 5,85% 17/09	BE10B	17-09-2030	17-09-2014	100,000			
102		EO BTE 2011 Fixe 20ans AP à 6,25% 17/09	BE11F	09-02-2032	09-02-2014	100,000			
103		EO BTE 2011 Variable 7ans AP à TMM+1,30% 2 ans de franchise j. 09/02	BE11V	09-02-2019	09-02-2014	99,990			
104	ATTIJARI BANK	EO ATTIJARI BANK 2010 7ans AP à TMM+0,6% j. 09/02	TJB10	11-01-2018	11-01-2014	100,000			
105	BH	EO BH 2009 Catégorie A 15ans AP à TMM+0,8% 2 ans de franchise j. 31/12	BH9A	31-12-2024	31-12-2013	100,000			
106		EO BH 2009 Catégorie B 15ans AP à 5,3% 2 ans de franchise j. 31/12	BH9B	31-12-2024	31-12-2013	100,000			
107		EO BH 2013/1 Fixe 7ans AP à 6,8% j. 28/06	BH31F	28-06-2020	28-06-2014	100,000			
108		EO BH 2013/1 Variable 7ans AP à TMM+1,8% j. 28/06	BH31V	28-06-2020	28-06-2014	100,000			
109	TUNISIE LEASING	EO TUNISIE LEASING 2009/2 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 29/03	TL92F	29-03-2015	29-03-2014	100,000			
110		EO TUNISIE LEASING 2009/2 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 29/03	TL92V	29-03-2015	29-03-2014	100,000			
111		EO TUNISIE LEASING 2010/1 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 01/06	T101F	01-06-2015	01-06-2014	100,000			
112		EO TUNISIE LEASING 2010/1 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 01/06	T101V	01-06-2015	01-06-2014	100,000			
113		EO TUNISIE LEASING 2010/2 Fixe 5ans AP à 5,375% j. 17/11	TL10F	17-11-2015	17-11-2014	100,000			
114		EO TUNISIE LEASING 2010/2 Variable 5ans AP TMM+0,75% j. 17/11	TL10V	17-11-2015	17-11-2014	100,000			
115		EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,7% j. 28/02	T10SF	28-02-2016	28-02-2014	100,000			
116		EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,10% j. 28/02	T10SV	28-02-2016	28-02-2014	100,000			
117		EO TUNISIE LEASING 2011/1 Fixe 5ans AP à 5,75% j. 10/06	T111F	10-06-2016	10-06-2014	99,320			
118		EO TUNISIE LEASING 2011/1 Variable 5ans AP TMM+0,90% j. 10/06	T111V	10-06-2016	10-06-2014	98,200			
119		EO TUNISIE LEASING 2011/2 Fixe 5ans AP à 5,95% j. 29/10	T112F	29-10-2016	29-10-2014	99,100			
120		EO TUNISIE LEASING 2011/2 Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 29/10	T112V	29-10-2016	29-10-2014	100,000			
121		EO TUNISIE LEASING 2011/3 Fixe 5ans AP à 5,85% j. 29/01	T113F	29-01-2017	29-01-2014	99,290			
122		EO TUNISIE LEASING 2011/3 Variable 5ans AP TMM+1,35% j. 29/01	T113V	29-01-2017	29-01-2014	100,000			
123		EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 5ans AP à 6,15% j. 29/05	T21AF	29-05-2017	29-05-2014	100,000			
124		EO TUNISIE LEASING 2012/1 Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 29/05	T21AV	29-05-2017	29-05-2014	100,000			
125		EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 29/05	T21BF	29-05-2019	29-05-2014	97,900			
126		EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Fixe 5ans AP à 6,30% j. 15/01	T22AF	15-01-2018	15-01-2014	100,000			
127		EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 15/01	T22AV	15-01-2018	15-01-2014	100,000			
128		EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie B Fixe 7ans AP à 6,40% 2 ans de franchise j. 15/01	T22BF	15-01-2020	15-01-2014	100,000			
129		EO TUNISIE LEASING 2013 Subordonné Fixe 5ans AP à 7% j. 02/05	T13SF	02-05-2018	02-05-2014	100,000			
130		EO TUNISIE LEASING 2013 Subordonné Variable 5ans AP TMM+2,25% j. 02/05	T13SV	02-05-2018	02-05-2014	100,000			
131		EO TUNISIE LEASING 2013/1 Catégorie A Fixe 5ans AP à 7,00% j. 03/10	T13AF	03-10-2018	03-10-2014	99,710			
132		EO TUNISIE LEASING 2013/1 Catégorie A Variable 5ans AP TMM+2,00% j. 03/10	T13AV	03-10-2018	03-10-2014	100,000			
133		EO TUNISIE LEASING 2013/1 Catégorie B Fixe 7ans AP à 7,25% 2 ans de franchise j. 03/10	T13BF	03-10-2020	03-10-2014	100,000			
134		EO TUNISIE LEASING 2013/2 Subordonné Fixe Catégorie A 5ans AP à 7,35% j. 05/02	T32AF	05-02-2019	05-02-2014	100,000			
135		EO TUNISIE LEASING 2013/2 Subordonné Variable Catégorie A 5ans AP TMM+2,35% j. 05/02	T32AV	05-02-2019	05-02-2014	100,000			
136		EO TUNISIE LEASING 2013/2 Subo. Fixe Cat. B 7ans AP à 7,60% 2 ans de franchise j. 05/02	T32BF	05-02-2021	05-02-2014	100,000			
137		EO TUNISIE LEASING 2014/1 Catégorie A Fixe 5ans AP à 7,20% j. 28/04	T41AF	28-04-2019	28-04-2014	100,000			
138		EO TUNISIE LEASING 2014/1 Catégorie A Variable 5ans AP TMM+2,20% j. 28/04	T41AV	28-04-2019	28-04-2014	100,000			
139		EO TUNISIE LEASING 2014/1 Catégorie B Fixe 7ans AP à 7,35% 2 ans de franchise j. 28/04	T41BF	28-04-2021	28-04-2014	100,000			
140	UBCI	EO UBCI 2013 7ans AP à 6,8% 2 ans de franchise j. 31/05	OBC13	31-05-2020	31-05-2014	99,720			
141	STB	EO STB 2008-1 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,5% j. 15/05	STB8B	15-05-2024	15-05-2014	100,000			
142		EO STB 2008-1 Catégorie C 20ans AP à TMM+1,75% j. 15/05	STB8C	15-05-2028	15-05-2014	100,000			
143		EO STB 2008-1 Catégorie D 25ans AP à TMM+2% j. 15/05	STB8D	15-05-2033	15-05-2014	100,000			
144		EO STB 2008-2 16ans AP à 6,5% j. 18/02	STB82	18-02-2025	18-02-2014	101,760			
145		EO STB- 2010/1 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,70% j. 23/03	SB10A	23-03-2020	23-03-2014	100,000			
146		EO STB- 2010/1 Catégorie B 15ans AP à 5,30% j. 23/03	SB10B	23-03-2025	23-03-2014	100,000			
147		EO STB Subordonné 2011 Fixe 7ans AP à 6,1% j. 27/01	SB11F	27-01-2019	27-01-2014	100,000			
148		EO STB Subordonné 2011 Variable 10ans AP à TMM+1,3% j. 27/01	SB11V	27-01-2022	27-01-2014	100,000			
149	BNA	EO Subordonné BNA 2009 15ans AP à 5,4% j. 07/04	BNA9S	07-04-2024	07-04-2014	100,000			
150	AMEN BANK	EO AMEN BANK 2006 10ans AP à TMM+1% j. 29/01	OAB6	29-01-2017	29-01-2014	99,920			
151		EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie A 15ans AP à 6,5% j. 21/05	ABS8A	21-05-2023	21-05-2014	100,00			

COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu			DERNIERE	ECHEANCE	COURS DE	OUVERTURE	CLOTURE	INTERETS	RESERVATION	
	VALEURS									ECHEANCE	PRECEDENTE
LES EMPRUNTS - SUITE											
168	UIB	EO UIB 2009 - 1A 10ans AP à 5,25% j. 17/07	UB91A	17-07-2019	17-07-2014	100,000					
169		EO UIB 2009 - 1B 15ans AP à 5,5% j. 17/07	UB91B	17-07-2024	17-07-2014	100,000					
170		EO UIB 2009 - 1C 20ans AP à 5,85% j. 17/07	UB91C	17-07-2029	17-07-2014	100,000					
171		EO UIB 2011/1 - Variable Catégorie A 10ans AP à TMM+1% j. 26/08	U111A	26-08-2021	26-08-2014	100,000					
172		EO UIB 2011/1 - Fixe Catégorie B 20ans AP à 6,3% j. 26/08	U111B	26-08-2031	26-08-2014	90,280					
173		EO UIB 2011 - 7ans AP à 5,90% j. 30/01	UB112	30-01-2019	30-01-2014	97,700					
174		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie A 7ans AP à 6,3% j. 10/01	UB21A	10-01-2020	10-01-2014	97,800					
175		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie B 10ans AP à 6,4% j. 10/01	UB21B	10-01-2023	10-01-2014	100,000					
176		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie C 20ans AP à 6,7% j. 10/01	UB21C	10-01-2033	10-01-2014	100,000					
177	CIL	EO Subordonné CIL Fixe 10ans AP à 7,25% 5 ans de franchise j. 15/01	CL8SF	15-01-2019	15-01-2014	100,000					
178		EO Subordonné CIL Variable 10ans AP à TMM+1,5% 5 ans de franchise j. 15/01	CL8SV	15-01-2019	15-01-2014	100,000					
179		EO CIL 2009 / 3 Fixe 5ans AP à 5,25% j. 29/01	CL93F	29-01-2015	29-01-2014	100,000					
180		EO CIL 2009 / 3 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 29/01	CL93V	29-01-2015	29-01-2014	100,000					
181		EO CIL 2010 / 1 Fixe 5ans AP à 5,25% j. 30/07	C101F	30-07-2015	30-07-2014	100,000					
182		EO CIL 2010 / 1 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 30/07	C101V	30-07-2015	30-07-2014	100,000					
183		EO CIL 2010 / 2 Fixe 5ans AP à 5,375% j. 03/11	CL02F	03-11-2015	03-11-2014	100,000					
184		EO CIL 2010 / 2 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 03/11	CL02V	03-11-2015	03-11-2014	100,000					
185		EO CIL 2011 / 1 Fixe 5ans AP à 5,5% j. 15/02	CL11F	15-02-2016	15-02-2014	100,000					
186		EO CIL 2011 / 1 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 15/02	CL11V	15-02-2016	15-02-2014	100,000					
187		EO CIL 2012 / 1 Fixe 5ans AP à 6,0% j. 30/03	CL121	30-03-2017	30-03-2014	100,000					
188		EO CIL 2012 / 2 Fixe 5ans AP à 6,5% j. 22/02	CL12F	22-02-2018		100,000					
189		EO CIL 2012 / 2 Variable 5ans AP à TMM+1,75% j. 22/02	CL12V	22-02-2018		100,000					
190		EO CIL 2013 / 1 Catégorie A 5ans AP à 7,0% j. 06/12	CL13A	06-12-2018	0612-2014	99,000					
191		EO CIL 2013 / 1 Catégorie B 7ans AP à 7,25% 2 ans de franchise j. 06/12	CL13B	06-12-2020	0612-2014	100,000					
192		EO CIL 2014 / 1 Fixe 5ans AP à 7,2% j. 15/07	CL41F	15-07-2019		100,000					
193		EO CIL 2014 / 1 Variable 5ans AP à TMM+ 1,9% j. 15/07	CL41V	15-07-2019		100,000					
194	BTKD	EO BTK 2009 Catégorie A 7ans AP à TMM+0,50% j. 26/02	BTK9A	26-02-2017	26-02-2014	100,000					
195		EO BTK 2009 Catégorie B 10ans AP à TMM+0,70% j. 26/02	BTK9B	26-02-2020	26-02-2014	100,000					
196		EO BTK 2009 Catégorie C 15ans AP à TMM+0,80% j. 26/02	BTK9C	26-02-2025	26-02-2014	100,000					
197		EO BTK 2009 Catégorie D 20ans AP à 5,85% j. 26/02	BTK9D	26-02-2030	26-02-2014	100,000					
198		EO BTK 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,30% j. 15/11	BTK2F	15-11-2019	15-11-2014	100,000					
199		EO BTK 2012/1 Variable 7ans AP à TMM+1,75% j. 15/11	BTK2V	15-11-2017	15-11-2014	100,000					
200	ATL	EO ATL 2008 Subordonné Fixe 10ans AP à 7% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8F	22-08-2018	22-08-2014	99,700					
201		EO ATL 2008 Subordonné Variable 10ans AP à TMM+ 1,5% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8V	22-08-2018	22-08-2014	100,000					
202		EO ATL 2009-2 Fixe 7ans AP à 5,25% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92F	25-09-2016	25-09-2014	100,000					
203		EO ATL 2009-2 Variable 7ans AP à TMM+0,75% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92V	25-09-2016	25-09-2014	100,000					
204		EO ATL 2009-3 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 30/12	AT93F	30-12-2014	30-12-2013	100,000					
205		EO ATL 2009-3 Variable 5ans AP à TMM+0,625% j. 30/12	AT93V	30-12-2014	30-12-2013	100,000					
206		EO ATL 2010-1 Fixe 5ans AP à 5,25% j. 09/08	AT01F	09-08-2015	09-08-2014	99,990					
207		EO ATL 2010-1 Variable 5ans AP à TMM+0,75% j. 09/08	AT01V	09-08-2015	09-08-2014	100,000					
208		EO ATL 2010-2 Fixe 7ans AP à 5,5% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02F	30-12-2017	30-12-2013	100,000					
209		EO ATL 2010-2 Variable 7ans AP à TMM+1% 2 ans de franchise j. 30/12	AT02V	30-12-2017	30-12-2013	100,000					
210		EO ATL 2011 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 13/02	ATL11	13-02-2019	13-02-2014	98,130					
211		EO ATL 2012-1 Fixe 5ans AP à 6,15% j. 31/05	ATL21	31-05-2017	31-05-2013	100,000					
212		EO ATL 2013-1 Fixe 7ans AP à 6,8% 2 ans de franchise j. 22/04	AT31F	22-04-2020	22-04-2014	98,580					
213		EO ATL 2013-1 Variable 7ans AP à TMM+1,90% 2 ans de franchise j. 22/04	AT31V	22-04-2020	22-04-2014	100,000					
214		EO ATL 2013-2 Fixe 7ans AP à 7,2% 2 ans de franchise j. 15/11	AT32F	15-11-2020	15-11-2014	100,000					
215		EO ATL 2013-2 Variable 7ans AP à TMM+1,90% 2 ans de franchise j. 15/11	AT32V	15-11-2020	15-11-2014	100,000					
216		EO ATL 2014-1 5ans AP à 7,3% j. 17/03	ATL41	17-03-2019		100,000					
217		EO ATL 2014/2 Catégorie B Variable 5ans AP TMM+1,9% j. 19/05	AL42A	19-05-2019		100,000					
218		EO ATL 2014/2 Catégorie A Fixe 5ans AP à 7,20% j. 19/05	AL42B	19-05-2019		100,000					
219		EO ATL 2014/2 Catégorie C Fixe 7ans AP à 7,35% 2 ans de franchise j. 19/05	AL42C	19-05-2021		100,000					
220	Meublalex	EO Meublalex 2008 Tr A 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8A	28-08-2016	28-08-2014	100,000					
221		EO Meublalex 2008 Tr B 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8B	28-08-2016	28-08-2014	100,000					
222		EO Meublalex 2008 Tr C 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8C	28-08-2016	28-08-2014	100,000					
223		EO Meublalex 2008 Tr D 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8D	28-08-2016	28-08-2014	100,000					
224		EO Meublalex 2008 Tr E 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8E	28-08-2016	28-08-2014	100,000					
225		EO Meublalex 2008 Tr F 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8F	28-08-2016	28-08-2014	100,000					
226		EO Meublalex 2008 Tr G 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8G	28-08-2016	28-08-2014	100,000					
227	ATTIJARI	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Fixe 5ans IF à 5,5% j. 25/01	TJL9F	25-01-2015	25-01-2014	100,000					
228	LEASING	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Variable 5ans IF à TMM+1,0% j. 25/01	TJL9V	25-01-2015	25-01-2014	100,000					
229		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Fixe 5ans AP à 5,3% j. 15/09	JL01F	15-09-2015	15-09-2014	100,000					
230		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Variable 5ans AP à TMM+1,0% j. 15/09	JL01V	15-09-2015	15-09-2014	100,000					
231		EO ATTIJARI LEASING 2011 5ans AP à 6,0% j. 13/01	TJL11	13-01-2017	13-01-2014	99,310					
232		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 5ans AP à 6,25% j. 31/05	JL21B	31-05-2017	31-05-2014	100,000					
233		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 7ans AP à 6,35% 2 ans de franchise j. 31/05	JL21C	31-05-2019	31-05-2014	100,000					
234		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 Variable 5ans AP à TMM+1,80% j. 18/12	JL22A	18-12-2017	18-12-2013	100,000					
235		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 5ans AP à 6,30% j. 18/12	JL22B	18-12-2017	18-12-2013	100,000					
236		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 7ans AP à 6,40% j. 18/12	JL22C	18-12-2019	18-12-2013	100,000					
237		EO ATTIJARI LEASING 2013/1 Catégorie A Variable 5ans AP à TMM+2,10% j. 22/11	J13AV	22-11-2018	22-11-2014	100,000					
248		EO ATTIJARI LEASING 2013/1 Catégorie B Fixe 5ans AP à 7,00% j. 22/11	J13BF	22-11-2018	22-11-2014	99,740					
239		EO ATTIJARI LEASING 2013/1 Catégorie C Fixe 7ans AP à 7,10% 2 ans de franchise j. 22/11	J13CF	22-11-2020	22-11-2014	100,000					
240		EO ATTIJARI LEASING 2014/1 Catégorie A Fixe 5ans AP à 7,20% j. 05/06	JL41B	05-06-2019		100,000					
241		EO ATTIJARI LEASING 2014/1 Catégorie C Fixe 7ans AP à 7,35% 2 ans de franchise j. 05/06	JL41C	05-06-2021		100,000					
242	MOD.LEASING	EO MODERN LEASING 2012 7ans AP à 6,50% 2 ans de franchise j. 18/02	ML12F	18-02-2020	18-02-2014	100,000					
243	AIL	EO AIL 2010 / 1 5ans AP 5,25% j. 08/04	AI101	08-04-2015	08-04-2014	100,000					
244		EO AIL 2011 / 1 5ans AP 5,75% j. 28/04	AI111	28-04-2016	28-04-2014	100,000					
245		EO AIL 2012 / 1 Fixe 5ans AP 6% j. 15/05	AI21F	15-05-2017	15-05-2014	97,560					
246		EO AIL 2012 / 1 Variable 5ans AP à TMM+1,5% j. 15/05	AI21V	15-05-2017	15-05-2014	100,000					
247		EO AIL 2013 / 1 Fixe 5ans AP 7% j. 31/05	AI31F	31-05-2018	31-05-2014	100,000					
248		EO AIL 2013 / 1 Variable 5ans AP à TMM+2,25% j. 31/05	AI31V	31-05-2018	31-05-2014	100,000					
249	PANOBOIS	EO PANOBOIS 2007 Tr. A Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7A	10-04-2015	10-04-2014	100,000					
250		EO PANOBOIS 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7B	10-04-2015	10-04-2014	100,000					
251		EO PANOBOIS 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB7C	10-04-2015	10-04-2014	100,000					
252	UNION DE	EO UNIFACTOR 2010 Fixe 5ans AP à 5,5% j. Le 04/02	UF10F	04-02-2016	04-02-2014	100,000					
253	FACTORING	EO UNIFACTOR 2010 Variable 5ans AP à TMM+1% j. Le 04/02	UF10V	04-02-2016	04-02-2014	100,000					
254		EO UNIF									

COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					Indicateur	Seuil
287				MONOPRIX (da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	6,020				
288				MONOPRIX (da. 1/2. 10/06/2011 - MNP11)	13,400				
289				MONOPRIX (da. 1/5. 04/06/2012 - MNP12)	4,400				
290				SFBT (da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	19,430				
291				SFBT (da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	14,580				
292				SFBT (da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	34,010				
293				SFBT (da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	22,670				
294				SFBT (da. 1 / 12. 23/05/2006 - SFB06)	3,490				
295				SFBT (da. 1 / 13. 14/05/2007 - SFB07)	2,990				
296				SFBT (da. 5 / 56. 12/05/2010 - SFB10)	3,190				
297				SFBT (da. 5 / 61. 30/03/2011 - SFB11)	2,660				
298				SFBT (da. 10/66. 03/07/2012 - SFB12)	4,110				
299				SFBT (da. 1/19. 28/05/2013 - SFB13)	1,320	1,100	1,100		
300				SFBT (da. 1/8. 20/05/2014 - SFB14)	2,790				
301				TUNISAIR (da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	1,990				B
302				TUNISAIR (da. 1/10. cp. 4. 01/09/1997 - TAI04)	0,240				
303				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/1999 - TAI99)	0,210				
304				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/2000 - TAI00)	0,190				
305				TUNISAIR (da. 1/10. 02/07/2001 - TAI01)	0,180				
306				TUNISAIR (da. 1/22. 31/08/2006 - TAI06)	0,080				
307				TUNISAIR (da. 1/5. 01/09/2008 - TAI08)	0,270				
308				TUNISAIR (da. 1/11. 17/07/2009 - TAI09)	0,110				
309				SPDIT (da. 1/24. 03/05/2012 - SPD12)	0,420	0,390	0,390		
310				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	0,570				
311				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,140				
312				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,110				
313				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,100				
314				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,200				
315				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	0,510				
316				AMS (da. 1/5. 03/04/2013 - AMS13)	0,770				
317				ATTIJARI BANK (da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - TJADA)	1,610				
318				ATTIJARI BANK (da. 1/25. cp. 39. 01/09/1997 - TJA39)	1,030				
319				BIAT (da. 4/60. cp. 32. 16/02/1998 - BIA32)	5,970				
320				BIAT (da. 1/24. cp. 36. 31/12/1999 - BIA36)	3,580				
321				BH (da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	0,950				
322				BH (da. 1/20. cp. 12. 15/09/1999 - BH12)	0,860				
323				BH (da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	0,660				
324				BH (da. 1/15. 28/05/2007 - BHDA7)	1,020				
325				Tunisie Leasing (da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TLSDA)	3,090				
326				Tunisie Leasing (da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01)	11,720				
327				Tunisie Leasing (da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02)	7,820				
328				Tunisie Leasing (da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03)	5,580				
329				Tunisie Leasing (da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04)	4,190				
330				Tunisie Leasing (da. 1/55. 01/03/2007 - TLS07)	0,520				
331				Tunisie Leasing (da. 1/56. 03/03/2008 - TLS08)	0,510	0,410	0,410		
332				Tunisie Leasing (da. 1/57. 02/03/2009 - TLS09)	0,490				
333				Tunisie Leasing (da. 1/68. 30/12/2009 - TLS92)	0,400	0,300	0,300		
334				Tunisie Leasing (da. 1/69. 01/02/2010 - TLS10)	0,390	0,110	0,110		
335				Tunisie Leasing (da. 3/80. 01/02/2013 - TLS13)	0,850	0,680	0,680		
336				Tunisie Leasing (da. 3/83. 10/02/2014 - TLS14)	0,750	0,640	0,640		
337				BT (da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	3,350				
338				BT (da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	10,820				
339				BT (da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	4,510				
340				BT (da. 1/2. 23/05/2006 - BTDA6)	10,520				
341				BT (da. 1/2. 10/06/2009 - BTDA9)	5,830				
342				BT (da. 1/3. 28/06/2013 - BT13)	3,540				
343				Air Liquide Tunisie (da. 1/4. 06/09/1999 - ALQDA)	254,200				
344				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 22/06/2001 - ALQ01)	145,260				
345				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 16/09/2002 - ALQ02)	124,510				
346				Air Liquide Tunisie (da. 1/8. 02/09/2003 - ALQ03)	83,000				
347				Air Liquide Tunisie (da. 1/10. 07/09/2004 - ALQ04)	60,370				
348				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 06/09/2005 - ALQ05)	46,440				
349				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 07/09/2006 - ALQ06)	42,860				
350				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2007 - ALQ07)	39,570				
351				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 03/09/2008 - ALQ08)	39,570				
352				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2009 - ALQ09)	33,480				
353				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 06/09/2010 - ALQ10)	32,670				
354				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 05/09/2011 - ALQ11)	29,070				
355				Air Liquide Tunisie (da. 1/15. 03/09/2012 - ALQ12)	19,690				
356				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 02/09/2013 - ALQ13)	24,190				
357				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 15/09/2014 - ALQ14)	19,990	19,210	19,210		
358				UBCI (da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00)	12,680				
359				UBCI (da. 3/7. 01/07/2004 - UBC04)	22,820				
260				UBCI (da. 1/2. 15/07/2010 - UBC10)	16,700				
261				UBCI (da. 8/33. 14/10/2013 - UBC13)	6,160	5,000	5,000		
262	5			UBCI (NG j. 01/09/2013 UBCG3)	25,420	24,660	24,660		
363				BNA (da. 1/10. 04/05/2009 - BNA09)	0,910				
364	10			ICF (NS j. 01/01/2012 ICFNS)	38,050				
365				AMEN BANK (da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	3,590				
366				AMEN BANK (da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	3,090				
367				AMEN BANK (da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	1,350				
368				AMEN BANK (da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - ABA38)	1,420				
369				AMEN BANK (da. 1/14. 11/12/2007 - ABDA7)	2,560				
370				AMEN BANK (da. 3/37. 28/12/2009 - ABDA9)	2,690				
371				AMEN BANK (da. 1/10. 11/06/2013 - AB13)	2,750				
372				ATB (da. 1/7. 09/11/2005 - ATBDA)	0,890				
373				ATB (da. 1/10. 15/12/2008 - ATB08)	0,570				
374				ATB (da. 1/16. 16/12/2010 - ATB10)	0,320				
375				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	9,010				
376				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - ALK04)	8,190				
377				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - ALK03)	7,450				
378				SIMPAR (da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	19,890				
379				SIMPAR (da. 1/6. 01/07/2008 - SIM08)	14,210				
380				SIMPAR (da. 1/7. 01/07/2010 - SIM10)	10,340				
381				SIMPAR (da. 1/8. 02/07/2012 - SIM12)	7,800				
382				SIMPAR (da. 2/9. 01/07/2014 - SIM14)	10,660				
383	5			SIMPAR (NG j. 01/07/2014 SIMG4)	47,960				
384				CIL (da. 1/4. 28/05/2007 - CIL07)	8,290				
385				CIL (da. 1/5. 30/12/2008 - CIL08)	5,530				
386				CIL (da. 1/3. 11/06/2010 - CIL10)	6,730				
387				CIL (da. 1/4. 03/06/2011 - CIL11)	3,890				
388				ATL (da. 1/5. 29/08/2008 - ATL08)	0,750				
389				ATL (da. 2/17. 26/11/2012 - ATL12)	0,350				
390				PGH (da. 2/25. 23/06/2011 - PGH11)	0,140				
391				STIP (da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP3)	0,480				
392				SMG (da. 1 / 2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	16,090				
393				SOTETEL (da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	1,090				
394				SOTETEL (da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	1,090				
395				SOTETEL (da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	0,910				
396				SOTETEL (da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	0,410				
397				SOTETEL (da. 1/22. 01/09/2006 - SOT06)	0,180				
398				SOTUVER (da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	0,560				
399				SOTUVER (da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	0,520				
400				SOTUVER (da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	1,050				
401				SOTUVER (da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	2,740				
402				SOTUVER (da. 10/31. 16/07/2012 - STV12)	2,060				
403				SOTUVER (da. 1/7. 18/07/2013 - STV13)	0,770	1,700	1,700		
404				SOTUVER (da. 3/41. 01/07/2014 - STV14)	0,350				
405				SOTUMAG (da. 1/3. 05/07/2010 - MGR10)	0,640				
406				SIAME (da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	1,500				
407				SIAME (da. 1/10. cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	0,300				
408				SIAME (da. 1/8. cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	0,330				
409				SIAME (da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	0,100				B
410				ATTIJARI LEASING (Action Rompue - TJLR)	6,720				
411				STEQ (da. 2/5. 08/04/2002 - STQDA)	3,820				
412				ELECTROSTAR (da. 1/6. 01/08/2001 - LSTR1)	1,420				

COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
413				(da. 1/10. 24/07/2003 - SPIL3)	1,360				
414				(da. 1/10. 01/08/2007 - SPIL7)	1,230				
415				(da. 1/25. 30/12/2008 - SPIL8)	0,470				
416				(da. 1/20. 02/07/2012 - SPL12)	0,510				
417				(da. 1/33. 01/07/2013 - SPL13)	0,270				
418				(da. 1/17. 20/06/2014 - SPL14)	0,500	0,440	0,440		
419				(da. 1/7. 01/08/2003 - SOMC3)	0,570				
420				(da. 1/10. 21/07/2008 - SOMC8)	0,360				
421				(da. 1/20. 20/07/2009 - SOMC9)	0,170				
422				(da. 1/10. 26/12/2011 - SOM11)	0,310				
423				(da. 1/45. 21/12/2012 - SOM12)	0,070				
424				(da. 2/35. 23/12/2013 - SOM13)	0,160			B	
425				(da. 3/37. 25/08/2014 - SOM14)	0,200	0,170	0,170		
426				(da. 1/10. 03/06/2008 - GIF08)	0,690				
427				(da. 1/11. 16/02/2009 - GIF09)	0,570				
428				(da. 1/4. 20/07/2011 - GIF11)	1,190				
429				(da. 1/5. 10/12/2012 - GIF12)	0,770				
430				(da. 27/1000. 08/07/2013 - GIF13)	0,100				
431				(da. 1/9. 01/07/2005 - ASSDA)	1,590				
432				(da. 1/4. 15/06/2009 - ASS09)	2,860				
433				(da. 1/10. 02/06/2010 - ASS10)	1,010				
434				(da. 1/22. 20/06/2011 - ASS11)	0,420				
435				(da. 1/23. 01/08/2012 - ASS12)	0,370				
436				(da. 1/9. 28/03/2007 - SITDA)	0,280			B	
437				(da. 1/5. 02/07/2012 - SOK12)	1,720				
438				(da. 2/5. 01/07/2014 - SOK14)	2,260				
439				(da. 01/07/2014 SOKG4)	5,660			B	
440	1			(da. 1/10. 22/06/2007 - ADWDA)	1,250				
441				(da. 1/5. 09/08/2012 - ADW12)	1,950				
442				(da. 1/5. 04/08/2014 - ADW14)	1,560				
443				(da. 11/149. 20/06/2008 - TPR08)	0,550				
444				(da. 1/8. 20/05/2009 - TPR09)	0,830	0,030	0,030		
445				(da. 1/36. 25/05/2010 - TPR10)	0,170	0,020	0,020		
446				(da. 5/37. 15/06/2011 - TPR11)	0,710	0,010	0,010		
447				(da. 1/21. 25/06/2012 - TPR12)	0,230			B	
448				(da. 1/44. 25/06/2013 - TPR13)	0,100	0,010	0,010		
449				(da. 1/20. 01/07/2008 - SOP08)	0,170				
450				(da. 1/10. 14/02/2013 - SOP13)	0,280				
451				(da. 1/4. 23/07/2012 - ART12)	2,540	0,040	0,040		
452				(da. 1/5. 04/03/2013 - ART13)	1,610	0,110	0,110		
453				(da. 1/52. 20/12/2010 - CC10)	0,050				
454				(da. 1/45. 16/12/2013 - NBL13)	0,170			B	
455				(da. 1/7. 05/08/2014 - SAH14)	1,550			B	
456				(da. 1/20. 05/09/2014 - SAH42)	0,520				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

HORS - COTE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
457	10	0,600	22-09-2008	SITEX - Société Industrielle des Textiles	8,860				
458	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre	6,200	6,380	6,380		
459	1			AMI - Assurances Multirisques Ittihad	6,030	6,300	6,300	H	6,300

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

COTATION SUR PANNEAUX

COTE DE LA BOURSE = LIGNES SECONDAIRES

N° COUPON	PARITE	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRECEDENTE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
34	1/6	15-08-94		ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurance	6.000				
27					2.500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	4.010				
27	1/28	15-12-94			0.310				
29	1/29	18-12-95			0.810				
15	1/2			BNA - Banque Nationale Agricole	10.000				
21	1/3				2.020				
27	1/3				5.420				
33	1/4	01-01-86			3.250				
41	1/11	01-10-91			1.080				
45	1/20	15-02-94			0.570				
49	1/30	02-05-95			0.370				
29	3/50	03-08-92		Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	0.720				
33	1/15	20-01-95			1.000				
123	3/5	19-08-05		BT - Banque de Tunisie	0.900				
132	2/5				0.900				
138	1/10	29-07-05			0.900				
141	1/10	19-08-05			0.900				
40	2/15	25-03-91		STB - Société Tunisienne de Banque	1.600				
46	1/24	18-01-93			0.500				
49	1/25	18-07-94			0.480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	3.200				
63	1/6	01-09-93			10.500				
66	1/8	01-09-94			0.800				
69	1/10	11-09-95			1.000				
4	1/16	11-05-93		Tunisie leasing	2.530				
6	1/17	11-04-94			2.200				
8	1/18	15-05-95			2.000				
40	1/5	01-11-91		Air Liquide Tunisie	25.000				
5	1/14	01-01-96		BH - Banque de l'Habitat	1.290				

MARCHÉ HORS - COTE LES ENCHERES

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	VALIDITE DE L'OFFRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE				
TRANSACTIONS PROGRAMMEES									
OFFRES AVEC CONTREPARTIE									
Sté Tunisie factoring	10	15.150	17-09-2010	10.000		3	TVAL	31-12-2014	12-12-2014
Sté Plasticum Tunisie	100	164.000	28-11-2014	164.900		377	TSI	31-12-2014	12-12-2014
Sté Groupe GMT	10	14.520	05-12-2014	14.600		166	TSI	31-12-2014	12-12-2014
OFFRES SANS CONTREPARTIE									
Sté Hôtelière Balnéaire et Touristique - HOTEL KARAWEN	10	25.000	24-10-2002	25.000		56	STB FIN	31-12-2014	12-12-2014
LE MOTEUR	6	65.000	02-07-2004	60.000		21	STB FIN	31-12-2014	12-12-2014
Banque Franco-Tunisienne - BFT	5	6.500	01-12-2005	5.000		437	STB FIN	31-12-2014	12-12-2014

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE CEREALIS**ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «CEREALIS» AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 16/10/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « CEREALIS » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des **4 000 000 actions** constituant le capital actuel, ainsi que des **888 889 actions nouvelles** souscrites à émettre dans le cadre de l'offre, soit au total **4 888 889 actions** de nominal un (1) dinar chacune.

I- PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination sociale : CEREALIS SA

Siège social : Immeuble Amir El Bouhaira, Appt. N°1, rue du Lac Turkana Les Berges du Lac –1053– Tunis

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 23/09/2003

Capital social : 4 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet :

(1) La production, l'importation et la commercialisation des chips, snacks, amuse-gueules, fruits secs et autres produits assimilés ; (2) la production des plats surgelés pré cuisinés ou non ; (3) La fabrication de tous produits agroalimentaires ; (4) la participation directe ou indirecte à des sociétés pouvant se rattacher à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, tunisiennes et/ou étrangères, d'apports, de commandite, de souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou de prise ou de datation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ; et (5) généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou successibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

II-PRESENTATION DE L'OFFRE :**1- Décision ayant autorisé l'opération**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le **12/02/2014**, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société CEREALIS tenue le **13/02/2014** a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 17/10/2014 et du 12/11/2014 ont décidé l'introduction en Bourse de la société CEREALIS et ont approuvé l'ensemble de ses conditions.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CEREALIS, réunie le **17/10/2014**, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **888 889 dinars** pour le porter de **4 000 000 dinars** à **4 888 889 dinars** et ce, par la création et l'émission de **888 889 actions nouvelles** à souscrire en numéraire au prix de **6,750 dinars** l'action, soit 1,000 dinar de nominal et 5,750 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du **17/10/2014**, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration de la société tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société.

Cette même Assemblée Générale Extraordinaire, et en application de l'article 298 du code des sociétés commerciales, a décidé que le montant de l'augmentation du capital social en question pourra être limité au montant des souscriptions si celles-ci atteignent **les trois quarts (3/4) au moins de l'augmentation décidée.**

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le **17/10/2014**, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

2- Actions offertes au Public

L'introduction de la société CEREALIS au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera au moyen :

- d'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de **822 218 actions**, représentant 56,06% de l'offre au public et 16,82% du capital de la société après augmentation, au prix de 6,750 dinars l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :

- 411 109 actions nouvelles** émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 8,41% du capital après réalisation de cette augmentation ; et

- 411 109 actions anciennes** provenant de la cession par la famille Gahbiche d'actions anciennes, représentant 8,41% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

- d'un **Placement Global** de **644 452 actions**, représentant 43,94% de l'offre au public et 13,18% du capital de la société après augmentation (dont 322 226 actions anciennes et 322 226 actions nouvelles à souscrire dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire) auprès d'investisseurs institutionnels désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 006,500 dinars, centralisé auprès d'un **syndicat de placement** composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE et AFC et dirigé par AXIS CAPITAL BOURSE, désigné comme établissement chef de file.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions.

Chaque quotité est composée d'une **(01) action nouvelle** à souscrire en numéraire et d'une **(01) action ancienne** à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de **733 335 quotités**.

Par ailleurs, au cours de la période de l'Offre au Public, **311 108 actions** « CEREALIS » représentant 6,36% du capital de la société après augmentation feront l'objet d'un **Placement Privé** réalisé par Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse auprès d'investisseurs désirant acquérir au minimum pour un montant de **250 006,500 dinars**. Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'OPF et le Placement Global.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

3- Modalité de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le **prix de l'action** de la société CEREALIS, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **6,750 Dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société CEREALIS dans le cadre de l'**Offre à Prix Ferme** s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande d'acquisition. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société CEREALIS dans le cadre du **Placement Global** s'effectue auprès du **syndicat de placement**, au comptant, au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs désirant acquérir des quotités d'actions de la société CEREALIS dans le cadre du **Placement Privé** s'effectue auprès de l'**intermédiaire en Bourse Axis Capital Bourse**, au comptant au moment du dépôt de la demande d'acquisition.

4- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **8/12/2014** au **12/12/2014** inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 8/12/2014. Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 12/12/2014 inclus.

5- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1er janvier 2014**.

6- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société CEREALIS exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement composé d'Axis Capital Bourse et AFC intermédiaire en bourse, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions «CEREALIS» exprimées dans le cadre du Placement Global.

Pour le Placement Privé, l'intermédiaire en Bourse Axis Capital Bourse, est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions « CEREALIS ».

Le jour du dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital sera versé dans le compte indisponible N° 20 000 0022300056843 94 ouvert auprès de la BTK Agence Centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

7- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'introduction en Bourse de la société CEREALIS porte sur **une diffusion dans le public**, au moyen d'une **Offre à Prix Ferme** et d'un **Placement Global** qui portent, respectivement, sur **56,06%** de l'offre (soit 822 218actions) et **43,94%** de l'offre (soit 644 452 actions), soit un total de **1 466 670 actions** dont 733 335 actions anciennes à céder par les actionnaires actuels et 733 335 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social, ce qui correspond à un **pourcentage de diffusion auprès du public de 30,00%** du capital après augmentation.

7-1 Offre à Prix Ferme

Le placement selon la procédure d'Offre à Prix Ferme, s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (01) action nouvelle et d'une (01) action ancienne, soit un total de **411 109 quotités** offertes, correspondant à 411 109 actions nouvelles et 411 109 actions anciennes.

Les **822 218 actions** offertes dans le cadre de l'**Offre à Prix Ferme** (représentant 56,06% de l'offre au public et 16,82% du capital social après augmentation) seront réparties en deux catégories :

- Catégorie A: 186 000 quotités** offertes représentant 25,36% de l'offre au public et 45,24% de l'OPF, soit 186 000 actions nouvelles et 186 000 actions anciennes, **réservées aux OPCVM tunisiens**, sollicitant au minimum **2 000 quotités** et au maximum **122 222 quotités**.

Les *OPCVM* acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

- Catégorie B: 225 109 quotités** offertes représentant 30,70% de l'offre au public et 54,76% de l'OPF, soit 225 109 actions nouvelles et 225 109 actions anciennes, **réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères**, autres qu'OPCVM, sollicitant au minimum **10 quotités** et au maximum **12 222 quotités** pour les non institutionnels et **122 222 quotités** pour les institutionnels.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces deux (2) catégories ne peuvent pas souscrire dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé et inversement.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les **personnes physiques majeures Tunisiennes**: le nom, le prénom, la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale.

- Pour les **personnes physiques mineures Tunisiennes**: le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal.

- Pour les **personnes morales Tunisiennes**: la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au Registre de Commerce.

- Pour les **OPCVM**: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire.

- Pour les **institutionnels autres qu'OPCVM**: la dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.

- Pour les **personnes étrangères**: le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépeuplement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être **inférieur à 10 quotités**, correspondant à 10 actions nouvelles et à 10 actions anciennes, ni supérieur à :

- 12 222 quotités correspondant à 12 222 actions nouvelles et à 12 222 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social),

- 122 222 quotités correspondant à 122 222 actions nouvelles et à 122 222 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition de quotités d'actions par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de demande d'acquisition. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.

- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépeuplement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A et B: Les demandes d'acquisition seront satisfaites **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépeuplement sans que la part ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération pour les institutionnels et 0,5% du capital de l'opération pour les non institutionnels.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'une de ces deux catégories n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

7-2 Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, **322 226 quotités** soit 644 452 actions représentant 43,94% de l'offre au public et 13,18% du capital de la société après augmentation seront offertes à **des investisseurs institutionnels** désirant acquérir au minimum pour un montant de **250 006,500 dinars**.

Les demandes d'acquisition seront centralisées auprès d'un **syndicat de placement** composé par les intermédiaires en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE et AFC, et dirigé par **AXIS CAPITAL BOURSE**, désigné comme établissement chef de file.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE CEREALIS

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres,
- Après information préalable du CMF,
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être ni inférieur à 18 519 quotités correspondant à 37 038 actions soit l'équivalent à un montant minimum de 250 006,500 DT, ni supérieur à 122 222 quotités correspondant à 244 444 actions soit l'équivalent à un montant de 1 649 997,000 DT.

En outre, les demandes d'acquisition par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande d'acquisition.

Le non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A, puis à la catégorie B de l'Offre à Prix Ferme. Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

8-Transmission des demandes et centralisation

8-1 Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard le **mardi 16 décembre 2014 à 17h00**. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

8-2 Placement Global

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

8-3 Placement Privé

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT. Cet état doit être signé par une personne habilitée de la société Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

9-Ouverture des plis et dépouillement

9-1 Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués, le **mercredi 17 décembre 2014**, sous plis fermés par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

9-2 Placement Global

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet.

9-3 Placement privé

L'état récapitulatif relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet.

10 Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition données dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants (**acquisition de % des quotités au minimum**), l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

11 Règlement des espèces et livraison des titres

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

Tunisie Clearing a attribué en date du 25/02/2014 aux actions anciennes de la société CEREALIS le code ISIN : **TN0007640014**.

La société CEREALIS s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Axis Capital Bourse-Intermédiaire en Bourse.

12- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le **marché alternatif** de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

13- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que « Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 ».

14- Listing sponsor

La société AFC «Arab Financial Consultants», intermédiaire en Bourse a été désigné par la société CEREALIS pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert des cotations de CEREALIS sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société CEREALIS doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

15- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période de **12 mois** à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société CEREALIS, a été établi entre la société Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse, et certains actionnaires de référence de CEREALIS, (Monsieur Karim Gahbiche, Madame Samira Maarouf Bouraoui, Monsieur Walid Gahbiche et Monsieur Mohamed Aymen Gahbiche), portant sur un montant de 750 000 dinars et 37 037 actions.

16- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société CEREALIS s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse AXIS CAPITAL BOURSE.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N°14-0876 du 21 Novembre 2014 et du document de référence « CEREALIS 2014 » enregistré auprès du CMF en date du 08 Octobre 2014 sous le N°14-008.

La note d'opération et le document de référence « CEREALIS 2014 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Axis Capital Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis: www.bvmt.com.tn.

ADMISSION DE LA SOCIETE LA GENERALE DE PATISSERIE ET DE CONFISERIE «GEPACO»

Admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse

Lors de sa réunion du 04 décembre 2014, le Conseil d'Administration de la Bourse a donné son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse des **14 351 600** actions constituant le capital actuel de la société GEPACO, de nominal un dinar chacune.

Diffusion des titres offerts

L'Offre au public porte sur la cession de 4 902 672 actions, soit 34,16% du capital social.

Intermédiaires introducteurs : MAC SA et Tunisie Valeurs.

Intermédiaires évaluateurs : MAC SA et Tunisie Valeurs.

Il reste entendu que l'ouverture de l'offre publique, ainsi que l'admission définitive sont tributaires de la mise à la disposition du public d'un prospectus d'offre et d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.

TRANSFERT DES ACTIONS DE LA SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD -AMI- SUR LE SYSTEME DE COTATION ELECTRONIQUE

La Bourse informe qu'à partir du **03 décembre 2014**, les 13 220 560 actions de nominal un dinar chacune composant le capital social de la société **ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD -AMI-** seront négociables en bourse, sur le système de cotation électronique, dans les conditions suivantes :

- Marché : Hors cote
- Groupe de Cotation : 13 (Fixing)
- Code Mnémonique : AMI
- Code ISIN : TN0007680010
- Cours de référence : 5 dinars

Etant signalé que le titre «AMI» sera négocié selon les règles de cotation applicables au groupe 13 (Seuils diffusés +/- 3% ; Maximum autorisé par séance 6,09%).

SUSPENSION DE LA COTATION DU TITRE « LAND'OR »

A la demande du Conseil du Marché Financier, la cotation du titre «LAND'OR» est suspendue à partir d'aujourd'hui 28 novembre 2014 et ce, jusqu'à la publication par la société d'un communiqué de presse et les transactions de ce jour sont annulées.

SUSPENSION DE LA COTATION DU TITRE « SYPHAX AIRLINES »

A la demande du Conseil du Marché Financier, la cotation du titre « SYPHAX AIRLINES » est suspendue à partir du mardi 18 novembre 2014 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ADMISSION DE LA SOCIETE CEREALIS

Admission au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse

Lors de sa réunion du 16 octobre 2014, le Conseil d'Administration de la Bourse a donné son accord de principe pour l'admission au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse des 4 000 000 d'actions constituant le capital actuel de la société CEREALIS, ainsi que des 888 889 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital, soit au total 4 888 889 actions de nominal un dinar chacune.

Diffusion des titres offerts

L'Offre au public porte sur 1 466 670 actions, soit 30,0% du capital social après augmentation.

Intermédiaire introducteur : AXIS CAPITAL BOURSE

Evaluateur : AXIS CAPITAL

Listing Sponsor : Arab Financial Consultants «AFC»

Un document de référence de la société CEREALIS enregistré auprès du CMF est disponible sur les sites internet du CMF (www.cmf.org.tn) et de la Bourse (www.bvmt.com.tn).

Il reste entendu que l'ouverture de l'offre publique, ainsi que l'admission définitive sont tributaires de la mise à la disposition du public d'une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

ADMISSION ET INTRODUCTION D'EMPRUNTS AU MARCHE OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE

Les emprunts « AIL 2014-1 » et « Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 » ont été admis à la cote de la Bourse le 04/12/2014 et ils seront négociables en Bourse à partir du 10/12/2014. Les principales caractéristiques des emprunts précités sont exposées dans le tableau ci-après:

Libellés de l'emprunt	Emetteur	Inter. chargé	Code ISIN	Mnémonique	Libellé	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Mode d'Amortissement	Nombre d'obligations	Montant Souscrit en MD	Date de jouissance	1ère Echéance	Dernière Echéance
AIL 2014-1 Fixe	Arab International Lease	SCIF	TN0006750137	AI41F	AIL 0719 7.3% AP5	7,3	5	100	AP	290 000	29,000	31/07/2014	31/07/2015	31/07/2019
AIL 2014-1 Variable	Arab International Lease	SCIF	TN0006750145	AI41V	AIL 0719T+1.9% AP5	TMM+1,9	5	100	AP	10 000	1,000	31/07/2014	31/07/2015	31/07/2019
Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 Fixe CAT/A	Attijari Leasing	Attijari Intermediation	TN0006610331	JS4AF	TJL SA1219 7.5%AP5	7,5	5	100	AP	73 680	7,368	26/12/2014	26/12/2015	26/12/2019
Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 Fixe CAT/B	Attijari Leasing	Attijari Intermediation	TN0006610349	JS4BF	TJLSB1221 7.75P7-2	7,75	7 dont 2 franchises	100	AP	106 320	10,632	26/12/2014	26/12/2015	26/12/2021
Emprunt Subordonné Attijari Leasing 2014 Variable CAT/C	Attijari Leasing	Attijari Intermediation	TN0006610356	JS4CV	TJLSC1219 T+2.25P5	TMM+2,25	5	100	AP	20 000	2,000	26/12/2014	26/12/2015	26/12/2019

NB : Les modalités pratiques relatives à la cotation et au calcul des coupons courus des emprunts obligataires sont publiées sur le site internet de la Bourse sous la rubrique avis et décisions de la Bourse.

AVIS DES SOCIETES

ESSOUKNA

Les Actionnaires de la Société «ESSOUKNA» sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mardi 30 Décembre 2014 à 12 heures, à la Maison de l'Entreprise, Avenue Principale - 1053 Les Berges du Lac - Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
2. Mise à jour des articles 19 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 30bis - 33 - 36 - 43 - 44 et 51 des statuts de la Société.

COMPAGNIE SYPHAX AIRLINES

Le conseil d'administration de la compagnie SYPHAX AIRLINES s'est réuni mardi 25 novembre 2014 suite à la convocation faite par son Président Directeur Général. A cet effet, et faisant suite à une correspondance, parvenue à la compagnie le 21 novembre 2014, de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), concernant la nomination récente de Monsieur Christian BLANC aux fonctions de Président Directeur Général, à l'issue du conseil d'administration du 10 septembre 2014 ; SYPHAX AIRLINES a procédé au remplacement de Monsieur Christian BLANC par Monsieur Mohamed (dit Hamadi) GHELALA au poste de Président Directeur Générale de la compagnie.

SYPHAX AIRLINES s'est retrouvée dans l'obligation de se séparer de Monsieur Christian BLANC pour des raisons purement réglementaires. En effet, la DGAC requiert à toute société tunisienne exerçant une activité commerciale et dirigée par un Président Directeur Général étranger, d'acquiescer une carte de commerçant étranger.

Le conseil d'administration se félicite par ailleurs de la nomination de Monsieur Mohamed (dit Hamadi) GHELALA, membre en exercice du conseil d'administration et ancien Directeur Commercial de SYPHAX AIRLINES. Monsieur Mohamed (dit Hamadi) GHELALA est également un expert émérite du secteur du transport aérien. Il a notamment occupé le poste de Directeur Général de la compagnie aérienne AIR BURKINA.

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA "SOPAT"

Messieurs les actionnaires de la Société de Production Agricole Teboulba "SOPAT" sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2014 à 10h à l'Hôtel Movenpick sis à Sousse (Boulevard du 14 Janvier 4039), et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport d'activité 2013 établi par le Conseil d'Administration ;
- 2- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013 ;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2013 ;
- 5- Approbation des conventions réglementées ;
- 6- Renouvellement de mandats de certains administrateurs ;
- 7- Ratification de mandats de certains administrateurs ;
- 8- Renouvellement de mandat du Commissaire aux comptes
- 9- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.
- 10- Questions diverses.

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA "SOPAT"

Messieurs les actionnaires de la Société de Production Agricole Teboulba "SOPAT" sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2014 à 11 h30 à l'Hôtel Movenpick sis à Sousse (Boulevard du 14 Janvier 4039), et ce en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Dissociation des fonctions de Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration
- 2- modification corrélative des statuts
- 3- Pouvoirs d'accomplissement des formalités légales.
- 4- Questions diverses.

SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS "SIMPAR"

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière et de Participations "SIMPAR" sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mardi 30 Décembre 2014 à 11 heures à la Maison de l'Entreprise, Avenue Principale - 1053 - LES BERGES DU LAC - TUNIS, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- 2°- Mise à jour des statuts par la modification des articles 17 -19 - 21 - 23 - 24 - 25 - 26 - 33 .

AVIS DES SOCIETES

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « EMPRUNT SUBORDONNE BIAT 2014 » SANS RECOURS A L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale ordinaire réunie le 23 mai 2014 a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant global maximum de 200 MD sur une période de trois ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque réuni le 17 septembre 2014, a décidé d'émettre au courant du dernier trimestre 2014 un emprunt obligataire subordonné, pour une enveloppe de 50 millions de dinars, selon les conditions suivantes :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
üA	5 ans	7,35% et/ou TMM+1,90%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 1 ^{ère} année
B	7 ans dont 2 années de franchise	7,45% et/ou TMM+2,05%	Constant par 1/5 ^{ème} à partir de la 3 ^{ème} année

A cet effet, le Conseil d'Administration a donné pouvoirs au Directeur Général de la Banque d'émettre cet emprunt soit auprès d'investisseurs identifiés soit sur le marché obligataire de la cote de la Bourse en fonction des opportunités qui se présenteraient.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de la BIAT a décidé l'émission dudit emprunt sans recours à l'Appel Public à l'Épargne.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

➤ **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 50.000.000 de dinars, divisé en 500.000 obligations subordonnées, d'une valeur nominale de 100 dinars.

➤ **Période de souscription et de versement** : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **20/11/2014** et clôturés au plus tard le **19/12/2014**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (50.000.000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit 500 000 obligations subordonnées.

En cas de non placement intégral de l'émission au 19/12/2014 et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

➤ **But de l'émission** : L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné BIAT 2014 » permettra à la banque d'améliorer l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois et d'enrichir la gamme de ses produits et services.

Elle lui permettra également de consolider ses fonds propres et de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

• **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

• **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt subordonné BIAT 2014 »

• **Nature des titres** : Titres de créance.

• **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

• **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).

• **Cessibilité des obligations** : Librement cessibles.

• **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par la BIAT.

➤ **Prix de souscription et d'émission** : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

➤ **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 19/12/2014, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au 19/12/2014 soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

➤ **Date de règlement** : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

➤ **Taux d'intérêt** :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans** :

✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

• **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise** :

✓ Taux variable :

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,05% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de décembre de l'année N-1 au mois de novembre de l'année N.

✓ Taux fixe :

Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

➤ **Amortissement-remboursement** : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **19/12/2019** pour la catégorie A et le **19/12/2021** pour la catégorie B.

➤ **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

➤ **Paiement** : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 19 décembre de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le 19/12/2015.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 19/12/2015 pour les catégories A et le

19/12/2017 pour la catégorie B.

➤ **Taux de rendement actuariel et marge actuarielle** :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** :

Ce taux est de 7,35% l'an (pour la catégorie A) et 7,45% l'an (pour la catégorie B) pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable)** :

Cette marge est de 1,90% pour la catégorie A et 2,05% pour la catégorie B pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt** :

• **Durée totale**:

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

✓ 5 ans pour la catégorie A.

✓ 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne**:

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné BIAT 2014 » est comme suit:

✓ 3 années pour la catégorie A.

✓ 5 années pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt** :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,740 années pour la catégorie A et 4,301 années pour la catégorie B.

➤ **Mode de placement** : Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Épargne.

➤ **Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang**

• **Rang de créance**

En cas de liquidation de la BIAT, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang** :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Garantie** : Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

➤ **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné BIAT 2014 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la BIAT.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligation y afférentes.

➤ **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Notation de la BIAT**: La notation de la BIAT par Moody's a été maintenue au courant de l'année 2014 comme suit :

Dépôts en dinars : Ba3/NP

Dépôts en devises : B1/NP

Solidité financière : E+, stable

Perspective : Négative.

Définition des notes attribuées selon l'échelle de notation de Moody's Rating

• **Notation des dépôts bancaires à long terme**

Ba : Les banques notées Ba pour les dépôts offrent une qualité de crédit discutable. Souvent, la capacité de ces banques à faire face à des obligations ponctuelles en matière de dépôt peut s'avérer incertaine.

B : Les banques notées B pour les dépôts offrent une faible qualité de crédit. L'assurance de remboursement ponctuel pour faire face à leurs obligations en matière de dépôts est faible.

Moody's ajoute les numéros «1, 2, 3» pour chaque catégorie de notation entre Aa et Caa. Le «1» indique que la banque est dans la limite supérieure de sa catégorie de notation; le «2» indique que la banque est dans la limite inférieure de sa catégorie de notation.

• **Notation des dépôts bancaires à court terme**

Not Prime (NP) : Les banques notées NP pour les dépôts offrent une discutable à faible qualité de crédit et une capacité incertaine à faire face à bonne date à leurs obligations de paiement en matière de dépôts à court terme.

• **Notation de la solidité financière**

E : Les banques notées E affichent une solidité financière intrinsèque très modeste avec une grande probabilité d'un soutien externe périodique ou éventuellement un besoin d'une assistance externe. Ces banques sont limitées par un ou plusieurs de ces facteurs: un fonds de commerce faible et limité, des fondamentaux financiers déficients pour un ou plusieurs aspects, ou un environnement opérationnel très imprévisible et très instable.

Moody's ajoute, quand c'est nécessaire, le signe «+» pour les notations en dessous de A et un signe «-» pour les notations au dessus de E afin de distinguer les banques appartenant à des catégories intermédiaires.

➤ **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées**: Même mode de représentation que les obligataires.

➤ **Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre**: L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

• **Qualité de crédit de l'émetteur**: Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur.

Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.